



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 1^{ER} MARS 2016

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le premier jour du mois de mars 2016 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer, Carol Rivard et monsieur Denis Thomas.

Absence motivée : Monsieur Daniel Ponton, conseiller.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2016-03-44 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2016 à 20 h.

Résolution # 2016-03-45 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France Desroches;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2016-03-46

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et la séance ordinaire du 2 février 2016 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

Résolution # 2016-03-47

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 3 février au 1^{er} mars 2016 dont le montant est de 59 656,85 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 256 026,92 \$, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2016-03-48

RÈGLEMENT # 336-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE LA VENTE DE PIÈCES DE VÉHICULES ET MACHINERIES LOURDES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 528

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre la vente de pièces de machineries et véhicules lourds sur un site où est autorisé un usage « vente, réparation et entreposage de camions, de pièces de camion et machineries lourdes, neuves ou usagées » à l'intérieur de la zone 528;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

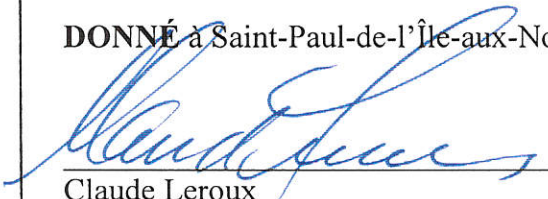
ARTICLE 1. Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié à l'annexe B – Grilles des usages et des normes pour la zone 528 :

- a) en ajoutant le symbole « * (7) » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « COMMERCIAL – Classe D5 – Pièces et accessoires »;
- b) en ajoutant la note particulière « (7) Limité à la vente de pièces neuves et usagées de machineries et véhicules lourds. »

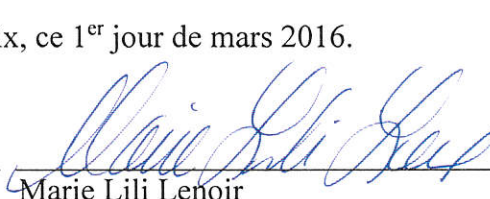
ARTICLE 2. La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 1^{er} jour de mars 2016.



Claude Leroux
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	le 1 ^{er} décembre 2015
Assemblée publique de consultation :	le 2 février 2016
Adoption du second projet de règlement :	le 2 février 2016
Adoption du règlement :	le 1 ^{er} mars 2016

Résolution # 2016-03-49

RÈGLEMENT # 337-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER ET RÉGIR LES ENSEIGNES ÉLECTRONIQUES DANS CERTAINES ZONES « COMMERCE » ET DANS LA ZONE 304

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre l'installation d'enseignes électroniques à certains endroits sur le territoire;

ATTENDU QUE pour assurer le bien-être de la population, le conseil municipal entend régir les périodes où de telles enseignes sont en fonction;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 1. Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié au paragraphe b) de l'article 9.6 par l'abrogation des termes « ou à affichage électronique ».

ARTICLE 2. Ledit règlement est modifié au Chapitre 9 par l'ajout de la section et des articles suivants :

« SECTION 3 DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE

ARTICLE 9.16 Conditions applicables

En plus des dispositions précédentes, l'installation d'une enseigne électronique doit respecter les conditions de la présente section.

ARTICLE 9.17 Matériaux autorisés

Les dispositions de l'article 9.4 sont inapplicables à une enseigne électronique.

Hormis les composantes du panneau indicateur, une enseigne électronique doit être composée d'un ou de plusieurs matériaux suivants :

- a) le métal;
- b) le béton;
- c) les matériaux synthétiques rigides.

ARTICLE 9.18 Zones autorisées

Une enseigne électronique est permise uniquement dans les zones 204, 206, 208, 209.1, 210, 210-1, 211, 213, 214 et 304.

ARTICLE 9.19 Programmation et message

Les dispositions de l'article 9.5 sont inapplicables à une enseigne électronique.

La programmation et le message d'une enseigne électronique doivent respecter les dispositions suivantes :

- a) L'enseigne électronique doit être munie d'un dispositif d'ajustement de l'intensité d'éclairage programmable.
- b) L'éclairement maximum d'une enseigne électronique est de 50 lux mesurés à deux mètres de l'enseigne.
- c) Les messages clignotants, déroulants, en mouvement ou de type vidéo sont interdits.
- d) Le message doit demeurer fixe pour une durée minimale de dix secondes. Le message et la transition entre les messages ne doivent comporter aucune animation, mouvement ou variabilité dans l'intensité lumineuse.
- e) Le message de l'enseigne doit référer à une entreprise, un établissement, un lieu d'exercice d'une profession, un produit, un service ou un divertissement situé, vendu, fourni ou offert dans le même bâtiment ou sur le même terrain que celui où l'enseigne est installée.
- f) Le fond sur lequel apparaît un texte doit être plus foncé que le texte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 9.20 Implantation et dimensions

L'implantation d'une enseigne électronique n'est permise que conformément aux dispositions de l'article 9.8.

Les dimensions d'une enseigne électronique doivent respecter celles indiquées à la section 2 du présent chapitre, à l'exception de la superficie maximale qui est de 5 mètres carrés.

Une seule enseigne électronique est autorisée par terrain.

Une enseigne électronique est comprise dans le calcul du nombre maximal d'enseignes permises prévu à la section 2 du présent chapitre.

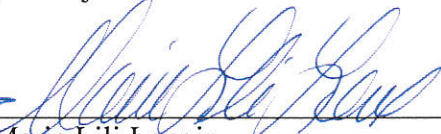
ARTICLE 9.21 Période d'opération

Une enseigne électronique peut être en fonction uniquement entre 7 h et 21 h, à l'exception d'une enseigne indiquant le prix d'un carburant qui peut être en opération durant les heures d'ouverture du commerce qui l'opère. »

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 1^{er} jour de mars 2016.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	le 1 ^{er} décembre 2015
Assemblée publique de consultation :	le 2 février 2016
Adoption du second projet de règlement :	le 2 février 2016
Adoption du règlement :	le 1 ^{er} mars 2016

Résolution # 2016-03-50

RÈGLEMENT # 338-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER LES USAGES GARDERIE ET RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DANS LA ZONE 304

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre une garderie et une résidence pour personnes âgées à l'intérieur de la zone 304;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

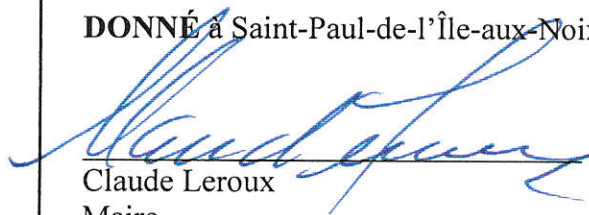
ARTICLE 1. Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié à l'annexe B - Grilles des usages et des normes pour la zone 304 :

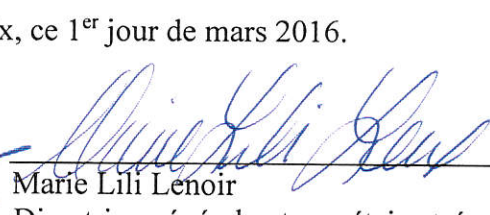
- a) en ajoutant le symbole « * (2) », dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « RÉSIDENTIEL – Classe D - Habitation communautaire »;
- b) en ajoutant la note particulière « (2) Seul l'usage « résidence pour personnes âgées » est autorisé. »;
- c) en ajoutant le symbole « * (3) » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « COMMERCIAL – Classe A-2 - Services »;
- d) en ajoutant la note particulière « (3) Seul l'usage « service de garderie » est autorisé ».

ARTICLE 2. La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 1^{er} jour de mars 2016.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	le 1 ^{er} décembre 2015
Assemblée publique de consultation :	le 2 février 2016
Adoption du second projet de règlement :	le 2 février 2016
Adoption du règlement :	le 1 ^{er} mars 2016

Résolution # 2016-03-51

RÈGLEMENT # 339-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 261-2009 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LE COÛT POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR CERTAINS BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE le règlement concernant la tarification des permis et certificats relatifs à la réglementation d'urbanisme # 261-2009 en vigueur s'applique sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à réduire le coût maximal d'un permis de construction pour un bâtiment principal résidentiel jumelé ou contigu;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le tableau du premier alinéa de l'article 8 concernant le coût d'un permis pour un bâtiment principal d'un usage résidentiel est modifié en remplaçant l'expression « 20 \$ plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de coût des travaux jusqu'à concurrence de 150 \$. » par l'expression « 20 \$ plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de coût des travaux. Coût total maximal : Bâtiment contigu : 42,50 \$; Bâtiment isolé : 170 \$; Bâtiment jumelé : 85 \$. »

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 1^{er} jour de mars 2016.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	le 1 ^{er} décembre 2015
Assemblée publique de consultation :	le 2 février 2016
Adoption du second projet de règlement :	le 2 février 2016
Adoption du règlement :	le 1 ^{er} mars 2016

Résolution # 2016-03-52

RÈGLEMENT # 340-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 RELATIF À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES EN ZONE INONDABLE

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires ont procédé à des travaux majeurs soit d'immunisation des fondations et/ou de reconstruction;

ATTENDU QUE les secteurs demandés sont des secteurs urbanisés, densifiés, desservis par des infrastructures municipales, il est avantageux de consolider ces secteurs;

ATTENDU la décision de la Commission municipale décret (4096-92) daté du 16 juin 1992;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète que dans un but de consolidation, les normes restrictives de construction et autres ne seront pas appliquées en zone inondable.



No de résolution
ou annotation

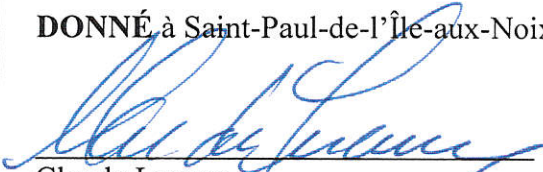
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

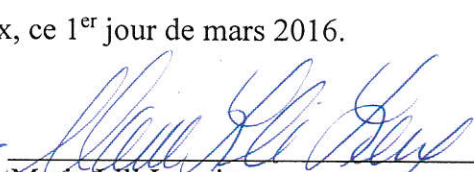
ARTICLE 1.

Que le conseil municipal modifie les grilles des usages et normes des zones suivantes : 118, 531, 530, 534, 527, 115, 114, 112, 113, 306, 209-2, 209-3, 111, 209.1, 110, 302, 106, 204, 205.1, 206, 206.1, 207, 105, 104, 203, 202, 102, 103.1, 103.2, 522 et 101, en retirant le X à Zone à risque d'inondation.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 1^{er} jour de mars 2016.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	le 1 ^{er} décembre 2015
Assemblée publique de consultation :	le 2 février 2016
Adoption du second projet de règlement :	le 2 février 2016
Adoption du règlement :	le 1 ^{er} mars 2016

AVIS DE MOTION

La conseillère, madame Carole Rivard, donne avis de motion de la présentation, à une session ultérieure, du règlement # 343-2016 établissant les frais de reproduction et de transmission de documents.

AVIS DE MOTION

La conseillère, madame Julie Mayer, donne avis de motion de la présentation, à une session ultérieure, du règlement # 344-2016 établissant les procédures internes de la bibliothèque municipale Lucile-Langlois-Éthier.

Résolution # 2016-03-53

ABOLITION DES DÉMARCHES POUR LA CRÉATION D'UN OBNL – FESTIVAL NAUTIQUE

CONSIDÉRANT les recommandations de nos vérificateurs à l'effet que la comptabilité d'un organisme à but non lucratif requiert une comptabilité distincte, des états financiers et une consolidation séparés, des numéros de taxes distincts de ceux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans ses prévisions budgétaires 2016, a inclus des sommes aux revenus ainsi qu'aux dépenses pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix abolisse la résolution 2016-01-15 et mette fin aux démarches entamées auprès du Registraire des entreprises.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2016-03-54

FORMATION DU COMITÉ ORGANISATEUR DU FESTIVAL NAUTIQUE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'organiser un festival nautique et de structurer un comité organisateur;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été allouées à cette fin aux prévisions budgétaires 2016;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les conseillers, madame Julie Mayer et monsieur Denis Thomas, siègent au comité organisateur du Festival Nautique 2016 à titre d'élus.

QUE d'autres membres s'adjoignent au comité et que des sous-comités soient également formés pour la réalisation des activités.

QUE le conseil municipal endosse les activités organisées dans le cadre du Festival Nautique 2016.

Résolution # 2016-03-55

AIDE FINANCIÈRE – BAL DES FINISSANTS 2016

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix participe au financement du Bal des finissants 2016 avec un don de 200 \$.

Résolution # 2016-03-56

AIDE FINANCIÈRE – MAISON HINA

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière, budget 2016, formulée par la Maison Hina;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de la mission de cet organisme à but non lucratif qui vient en aide aux femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant (s);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC peut bénéficier des services offerts par cette maison;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 200 \$ à la Maison Hina.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2016-03-57
FEUILLET PAROISSIAL

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal achète une publicité annuelle dans le feuillet paroissial au coût de 240 \$ pour un encart de ½ x 6 pouces.

Résolution # 2016-03-58
AJOUT DE TROIS (3) NOUVEAUX LUMINAIRES SUR LA 64^E AVENUE

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation de trois (3) nouveaux luminaires sur la 64^e Avenue afin d'améliorer la sécurité sur cette artère.

Résolution # 2016-03-59
EMBAUCHE DE MADAME ÉLIANE ST-PIERRE À TITRE D'ANIMATRICE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le processus d'embauche afin de combler le poste d'animateur coordonnateur au loisir;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche de madame Éliane St-Pierre à titre d'animatrice coordonnatrice au service des loisirs et aux activités municipales, sur une base de 35 heures semaine, du lundi au dimanche (au besoin), et ce, sur un horaire variable.

QUE madame St-Pierre fournisse à la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, sur une base hebdomadaire, son horaire de travail.

QUE la rémunération soit de 23 \$ l'heure.

ET QU'une période de probation de six mois débute en date du 16 mars 2016.

Résolution # 2016-03-60
PARTICIPATION AU GALA DES AGRISTARS 2016

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal participe à la soirée organisée par la Fédération de l'UPA de la Montérégie en reconnaissance aux producteurs agricoles qui se tiendra le 6 avril prochain par l'achat de deux billets au coût de 68 \$ l'unité.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités pour le mois de février 2016.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

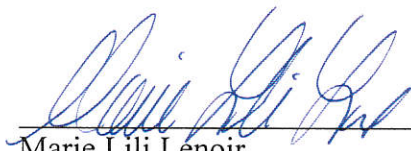
Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de février 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2016-03-47, 2016-03-55, 2016-03-56, 2016-03-57, 2016-03-58, 2016-03-59, 2016-03-60.


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2016-03-61 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 21 h 30.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière